Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 12 juin 2024

Liste des membres 2

I. Approbation du compte rendu du 15 mai 2024 : 3

II. Règlement des études 2024-2025 (annexe 1): 3

III. Proposition à la nomination d'un responsable pédagogique du site de Limoges : 4

IV. Point d'information sur la réforme : 4

V. Informations diverses : 5

Liste des membres

Liste des membres ayant voix délibérative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BATTUT	ITRF – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	BOUSSELY	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	COURTOIS	Usager - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
M.	DESCAMPS	Usager - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	EMIER	Usagère - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ERNAULT	Usagère - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	HAGEGE	PU - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	LEGROS	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	LUCHEZ	Directeur de l'EAFC – Académie de Limoges
Mme	MAUD	IA-IPR d'Espagnol – Académie de Limoges
M.	OBERT	Président du conseil d'institut - IGÉSR honoraire
Mme	PERRIER-GAY	Directrice de l'école élémentaire Léon Berland - Limoges
M.	RÉMONDIÈRE	MCF – Directeur adjoint - Inspé de l'académie de Limoges
M.	VALETTE	Vice-Président du Conseil d'Administration – Université de Limoges
M.	WEIL	PU - Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix délibérative représentés :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	CORET	MCF - Poitou-Charentes
M.	DOBBELS	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	LORENZO	PRCE – Inspé de l'académie de Limoges
M.	REIX	Directeur de l'Atelier Canopé 87 – Limoges

Liste des membres ayant voix consultative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BARIANT	Responsable administrative et financière -Inspé de l'académie de Limoges
M.	DEVIANNE	Responsable de site – Inspé de Tulle
Mme	DIDOU-AYARI	Représentante du SCD
Mme	GAUMET	Directrice Adjointe - Responsable de site - Inspé de Guéret
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges
M.	ROUVELLAC	Directeur – Inspé de l'académie de Limoges

M. Obert, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 14h00.

M. Obert souhaite à nouveau faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Le quorum étant atteint en début de séance, le conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte rendu du 15 mai 2024 :

M. Obert s'adresse aux conseillers et leur demande s'ils souhaitent faire des observations au sujet du compte rendu du 15 mai 2024. Celui-ci est soumis au vote.

Nombre de votants	18	**Pour**	17	**Contre**	0	**Abstention**	1

Le compte rendu du conseil d'institut du 15 mai 2024 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

II. Règlement des études 2024-2025 (annexe 1):

M. Rouvellac, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges, indique que le règlement des études de la composante a fait l'objet de modifications mineures pour l'année universitaire 2024-2025. Outre l'actualisation des dates, il explique que pour la mention « Pratiques et ingénierie de la formation », il est désormais précisé qu'une note à l'un des enseignements inférieure ou égale à 08/20 est éliminatoire pour l'obtention du diplôme.

Après avoir pris connaissance de ce document, certains conseillers souhaitent obtenir des compléments d'information et/ou demandent des modifications supplémentaires.

Tout d'abord, M. Obert juge que le point 7.3 de ce règlement relatif aux mentions n'est pas suffisamment explicite. Il souhaite que soient précisées la note supérieure ou égale et la note strictement inférieure entre lesquelles doit être comprise la moyenne pour l'attribution de l'une des mentions possibles à l'année : passable, assez bien, bien, très bien. M. Rouvellac confirme que cela sera fait.

M. Obert ajoute ensuite que la procédure concernant les voies de recours ne semble pas cohérente. Selon lui, le fait qu'une décision explicite puisse intervenir après une décision implicite lui paraît étonnant. Il demande que la formulation soit vérifiée. Mme Isidore, responsable du service de la scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges, explique que ce règlement émane d'un texte rédigé par la direction des études de l'Université de Limoges. M. Rouvellac répond que des renseignements seront pris sur ce point.

Puis, Mme Hagège, professeure des universités à l'Inspé de l'académie de Limoges, propose deux modifications :

- la première consiste à remplacer dans le point 4.2 de ce règlement, le terme « validation d'acquis professionnels (VAP) » par celui de « validation d'acquis professionnels et personnels (VAPP) » désormais en vigueur. Cette modification sera prise en compte.

- la seconde porte sur l'une des conditions requises pour l'admission au diplôme et définies au point 3.5. Il est écrit qu'un étudiant sera admis s'il a validé tous les semestres, rendu et soutenu son travail de recherche et effectué les stages prévus. Sur cette dernière condition, Mme Hagège demande à ce que ce soit ajouté « s'il en est » ou « le cas échéant ». M. Obert estime que cela n'est pas utile et que le terme « stages prévus » est suffisant. En revanche, il s'interroge sur le fait que soit mentionné dans ce point le travail de recherche, celui-ci n'étant cité à aucun autre moment en amont. Mme Legros, maîtresse de conférences à l'Inspé de l'académie de Limoges, explique qu'il s'agissait ici d'insister sur les éléments obligatoires à valider pour l'obtention du diplôme au regard de la précédente réforme. Cela relève plus d'un aspect pédagogique.

M. Obert propose aux conseillers de passer au vote. Sous réserve de la prise en compte des modifications demandées, le règlement des études de l'Inspé de l'académie de Limoges pour l'année 2024-2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	18	**Pour**	18	**Contre**	0	**Abstention**	0

III. Proposition à la nomination d'un responsable pédagogique du site de Limoges :

M. Obert indique aux conseillers qu'ils vont devoir se prononcer sur la proposition de nomination d'un responsable pédagogique « premier degré » pour le site de Limoges. M. Rouvellac est candidat à ce poste. Il donne les deux raisons principales qui l'ont poussé à se proposer :

- en premier lieu, il rappelle qu'à ce jour, ce poste n'a toujours pas été pourvu et que cela engendre des difficultés de fonctionnement avérées dans le premier degré sur le site de Limoges. Même s'il sait qu'un certain nombre de formateurs intervenant dans le premier degré ont déjà assuré par le passé des responsabilités, il regrette aujourd'hui qu'aucun d'entre eux ne se soit porté candidat pour prendre la suite de Mme Lévy et assurer cette mission. C'est donc en partie pour pallier à ce problème qu'il propose sa candidature ;

- en second lieu, il explique que cela se justifie aussi du fait que dans le contexte actuel de réforme de la formation des enseignants, il est essentiel d'avoir un regard avisé sur le premier degré. Assurer cette fonction lui permettrait ainsi de pouvoir travailler de concert avec Mme Gaumet, directrice adjointe du « premier degré » à l'Inspé de l'académie de Limoges, tant à l'échelle de la composante, qu'à l'échelle de l'académie. Il précise qu'il a plaisir à s'investir dans le premier degré.

M. Rouvellac ajoute qu'il ne sera pas en mesure d'assumer l'ensemble des tâches afférentes à ce poste. Les emplois du temps seront gérés par Mme Isidore et les suivis de stage assurés par Mme Boussely, professeure agrégée à l'Inspé de l'académie de Limoges. Il se chargera de mettre en œuvre la formation, de coordonner l'équipe pédagogique en relation avec le futur responsable de la mention. Il poursuit en soulignant la nécessité de nommer pour la rentrée 2024 une personne qui pourra prendre la responsabilité de la mention « premier degré » mais aussi celle de la nouvelle licence préparatoire au professorat des écoles (LPPPE).

Pour finir, M. Rouvellac souhaite remercier Mme Boussely et Mme Legros pour leur investissement ainsi que l'ensemble des collègues qui s'impliquent dans l'établissement.

M. Obert soumet au vote la candidature de M. Rouvellac à la responsabilité pédagogique du premier degré sur le site de Limoges. Celle-ci est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	18	**Pour**	18	**Contre**	0	**Abstention**	0

IV. Point d'information sur la réforme :

M. Rouvellac porte à la connaissance des conseillers des informations au sujet de la réforme. Il leur rappelle que celles-ci doivent être prises au conditionnel, aucun texte officiel n'étant encore paru à ce jour.

Avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République, beaucoup ont plaidé le report de cette réforme, ce qui a été refusé. Par conséquent, le travail entamé sur cette réforme se poursuit.

M. Rouvellac explique que le Conseil d'État va devoir statuer jeudi 13 juin 2024 sur des modifications portant sur le statut des personnels de l'Éducation Nationale tel que défini dans le décret de 1951. Si ces modifications sont avalisées, le nouveau texte sera alors publié avant le 7 juillet 2024 et la réforme pourra suivre son cours. Dans le cas contraire, le report de la réforme pourrait être rediscuté. Une réunion avec les syndicats est prévue vendredi 14 juin 2024.

Il indique qu'un groupe de travail se réunit chaque mardi pour discuter de la réforme. Celui-ci se compose de représentants de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de la Direction générale des ressources humaines (DGRH), du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du réseau des vice-présidents des commissions de la formation et de la vie étudiante (CFVU), du réseau des Inspé et de France Université. Suite au groupe de travail du mardi 11 juin 2024, des éléments de cadrage

ont été diffusés. Ils mentionnent notamment le fait que les nouveaux masters pourraient finalement accueillir les non lauréats du concours, que l'agrément des LPPE pourrait inclure la non compensation entre les blocs de compétences ou encore la mise en place du dispositif « fast track » qui permettra de dispenser les étudiants de cette licence des épreuves écrites du concours.

M. Rouvellac poursuit en annonçant que la DGESIP a fait une demande de financement d'ingénierie pédagogique sur trois ans et à hauteur de 150 000 € afin de mettre en place la LPPE. Si cette demande est acceptée, chaque université se verra verser la moitié de cette somme la première année puis un quart les deux années suivantes. Il ajoute que le souhait de la direction de l'Inspé de l'académie de Limoges est de pouvoir porter cette LPPE et qu'il n'y en ait qu'une seule dans l'académie. Il explique avoir pris l'attache de Mme la Rectrice de l'académie de Limoges et avoir obtenu son accord sur cette question. Il doit rencontrer prochainement Mme la Présidente de l'Université de Limoges sur ce même point. Il insiste sur l'importance de pouvoir offrir la possibilité de se préparer au professorat des écoles sur les trois sites de formation : Guéret, Limoges et Tulle. Cette LPPE s'inspirerait de l'actuel parcours de préparation au professorat des écoles (PPPE) et conserverait les forces vives qui y interviennent. Il estime que le point positif de cette réforme est de pouvoir offrir un continuum de formation sur cinq ans à une profession qui s'avère essentielle pour le devenir de la Nation.

Enfin, il rappelle que l'an prochain, les étudiants de première année de Master pourront passer le concours niveau troisième année de licence et que deux concours devraient perdurer en 2026. Les étudiants de première année de Master reçus au concours devraient avoir le statut d'élèves fonctionnaires avant de devenir fonctionnaires stagiaires en deuxième année de Master.

Mme Hagège souhaite connaître la place de la formation à propos des compétences psychosociales au sein de ce projet de réforme. Elle s'inquiète de voir disparaître ces enseignements essentiels réalisés jusqu'à présent à la fois dans le PPPE mais aussi au niveau de l'initiation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation dans le système éducatif français (*i*MEEF). Elle demande si un redéploiement de ces cours est prévu dans les futurs Masters. M. Rouvellac répond qu'il ne sait pas encore si ce sera le cas mais il confirme que la réforme met l'accent sur le disciplinaire. Il ajoute que les modifications apportées à l'*i*MEEF pour l'année prochaine ont été dictées par les exigences imposées par la réforme et également par le fait que l'Inspé devra fonctionner à moyens constants. Il précise que cela ne vaut que pour l'année transitoire. L'année suivante, l'*i*MEEF réapparaîtra peut-être sous une autre forme. M. Rémondière, directeur-adjoint à l'Inspé de l'académie de Limoges, relève que le texte de cadrage contient tout de même six occurrences liées aux compétences psychosociales. M. Obert estime que l'ensemble des acteurs est convaincu de la pertinence de développer ces compétences. Il ne doute pas que l'École académique de la formation continue (EAFC) continuera de former à ces compétences en formation continue.

Mme Perrier-Gay, directrice de l'école élémentaire Léon Berland à Limoges, pense qu'il serait intéressant aussi de prévoir des enseignements sur la prévention et la gestion de la crise scolaire car cela est très prégnant sur le terrain. Mme Gaumet explique que ces sujets sont abordés et développés avec les étudiants lors des ateliers d'analyse de pratique.

M. Weil comprend de l'esprit de la réforme que l'accent sera mis sur le disciplinaire avant le concours mais qu'après le concours, une grande partie de la formation devrait être consacrée aux compétences professionnelles dont les compétences psychosociales ou encore celles relatives à la gestion des crises.

M. Rouvellac ajoute que si la réforme se poursuit, le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) de l'Inspé de l'académie de Limoges devra se réunir dès la rentrée 2024 afin de discuter de toutes ces questions.

Mme Legros demande si une réunion d'information pourrait être organisée fin août 2024. M. Rouvellac précise que l'assemblée générale de rentrée est fixée au 26 août 2024.

V. <u>Informations diverses :</u>

Mme Isidore propose de faire un point sur les candidatures dans *Mon Master*. Elle rappelle que la phase principale d'admission prendra fin le 24 juin 2024. M. Rouvellac énonce le nombre de candidatures définitives à ce jour pour chacun des parcours de Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) de l'Inspé de l'académie de Limoges.

M. Rouvellac signale que pour le Master MEEF mention « second degré » parcours « Professeur d'Anglais », certains candidats ont demandé une césure. Un avis favorable a été émis. Certains Inspé ont refusé d'accorder ces césures sous prétexte qu'avec la réforme en cours, il n'existe encore aucune certitude quant à la possibilité de les accueillir en Master l'année suivante.

Il ajoute que dans le parcours « Professeur de Lycée Professionnel (PLP) », une seule candidature a été confirmée. Il est donc très probable que ce parcours n'ouvre pas à la rentrée. Mme Boussely demande ce que va alors devenir l'étudiante. En effet, le fait d'avoir confirmé sa candidature dans ce parcours a automatiquement annulé tous ses autres vœux dans *Mon Master*. M. Obert propose de l'orienter vers Bordeaux par exemple où cette formation est ouverte. Mme Isidore explique que cela suppose que la candidate n'ait pas refusé Bordeaux en amont. M. Rouvellac propose de soumettre la question dès maintenant à la direction des études de l'Université de Limoges et de contacter le directeur de l'Inspé de l'académie de Bordeaux pour lui demander s'il accepterait de l'accueillir.

Mme Isidore communique ensuite le nombre de personnes qui se trouvent actuellement en liste d'attente sur les différentes formations.

Elle précise que la phase complémentaire se déroulera entre le 25 juin 2024 et le 31 juillet 2024.

Pour l'entrée en Master MEEF mention « premier degré », une seconde épreuve de positionnement pourrait être organisée lors de cette phase complémentaire si cela s'avérait nécessaire pour compléter les promotions des trois sites de formation (Guéret, Limoges et Tulle). Celle-ci aurait alors lieu le 8 juillet 2024.

Les conseillers ne souhaitant pas aborder d'autres questions diverses, M. Obert les remercie pour leur participation à ce conseil et clôt la séance à 15h40.

Le Directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges,

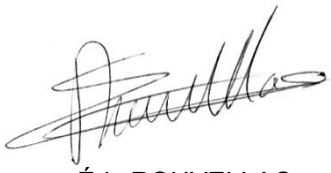

Éric ROUVELLAC

Le Président du Conseil d'institut
de l'Inspé de l'académie de Limoges,

Dominique OBERT

La secrétaire de séance,

Sophie MARTIN

***NB** : les annexes peuvent être consultées sur demande à inspe-direction@unilim.fr*